

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DPE 93 - DF 77 Budget annexe de l'eau de la ville de Paris - Fixation du taux de la part communale à compter du 1er janvier 2012.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1er janvier 2012 (budget annexe de l'eau de la ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La part communale est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux est fixé à 0,015 euro HT par mètre cube à compter du 1er janvier 2012.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 7068, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.